CBIA | AABC

THE CANADIAN BAR INSURANCE ASSOCIATION
L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Groupe du Barreau
Plan de débits préautorisés

Le plan de débits préautorisés de l'AABC est une méthode pratique et rapide de régler ses primes d'assurance. Il vous suffit de :

1. Remplir et signer le formulaire d'inscription / autorisation ci-dessous.
2. Poster le formulaire d'inscription /autorisation et un spécimen de chèque portant la mention «NUL» à notre bureau, ou les envoyer par fax au 1.866.792.5276.

Nous verrons à ce que votre prochaine prime échue soit tirée directement sur votre compte en banque.
(Nous devons recevoir votre chèque nul et votre autorisation au moins 10 jours avant la date du débit préautorisé)

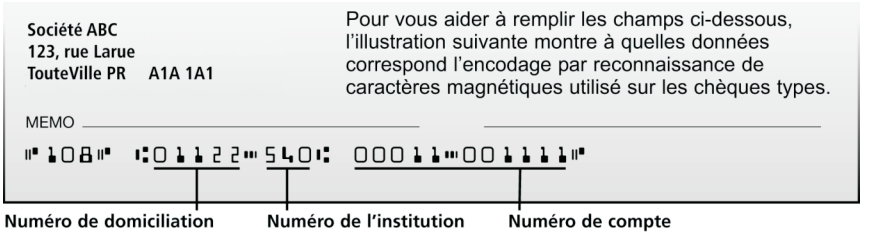

Numéro de domiciliation ☐☐☐☐☐ Numéro de l'institution ☐☐☐ Numéro de compte ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Institution financière : _____

Adresse : _____

Autorisation de paiement

Nous autorisons l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC) à faire un prélèvement sur notre compte bancaire le premier jour ouvrable du mois, ou aux environs de cette date, afin de régler les primes d'assurance exigibles selon les conditions dont nous avons convenu avec l'AABC, jusqu'à ce qu'un avis contraire soit signifié par écrit. Si le montant de la prime change, l'AABC est autorisée à changer le montant des prélèvements automatiques en conséquence aux fins de l'administration de notre contrat d'assurance. **Nous renonçons au droit de recevoir tout autre avis relatif au montant ou à la date de chaque prélèvement automatique sur notre compte.** Si l'institution financière n'honore pas un prélèvement automatique à la date prévue, l'AABC pourra tenter d'effectuer de nouveau ce prélèvement au cours des 30 jours suivants. L'AABC se réserve le droit de changer le mode de paiement à son gré. Tous les prélèvements uniques ou automatiques sur notre compte bancaire seront traités comme des retraits d'entreprises au sens que leur donne l'Association canadienne des paiements (ACP) dans sa Règle H1. Nous nous engageons à informer l'AABC par écrit de tout changement dans les coordonnées du compte ou de la résiliation de cette autorisation au moins 10 jours avant la date du prochain prélèvement automatique. Il est entendu qu'en cas de résiliation de la présente entente de prélèvement automatique, l'assurance peut prendre fin à moins que l'AABC ne reçoive une autre forme de paiement. Toute prime devant être remboursée relativement à la présente autorisation le sera au titulaire du contrat.

Si vous avez des questions au sujet des prélèvements automatiques sur votre compte bancaire, veuillez communiquer avec l'AABC en composant le 1.800.267.2242, en allant sur le site Internet au www.assurancebarreau.com ou écrivant au service à la clientèle à l'adresse suivante : L'Association d'assurances du Barreau canadien, 5 Park Home Avenue, Suite #500, Toronto (Ontario) M2N 6L4.

Vous disposez de certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente entente. Vous avez, par exemple, le droit d'être remboursé en cas de prélèvement non autorisé ou non conforme à la présente entente. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement ou de plus amples renseignements au sujet de vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site de l'ACP, à l'adresse www.cdnpay.ca.

Nom du cabinet assuré : _____ Numéro de compte AABC : _____

Adresse: _____

Tél: _____ Fax : _____ Courriel : _____

Nom du titulaire du compte : _____ 2ème titulaire du compte : _____
Imprimez svp

Signature du titulaire du compte : _____ 2ème signature : _____

Date : _____
JJ/MM/AAAA